

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DUPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOISDEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	32

Objet de la délibération
Conseil de Développement en Commun Orientations
Référence
12_20211312_5.2.3

Date de la convocation
07/12/2021

Date d'affichage
16/12/2021

L'année deux mille vingt et un, le treize décembre à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Amphithéâtre Jean CAVAILLES – Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme FOURE, DECLE, SAVREUX, Mme VERRIER, RIFFLART, Mme SAVARIEGO, DARRAGON, GEST, BOCQUILLON, DELNEF, GAILLARD, DELFOSSE, Mme A-M LEMAIRE, WATELAIN, DESFOSSÉS, STOTER, LENGLET, MAGNIER, PETIT, DURIEUX, THUILLIER, DINOARD, BABAUT, CHEVIN

Excusés ayant donné procuration :

Mme DELETRE a donné pouvoir à M. GEST
M. RENAUX a donné pouvoir à Mme VERRIER
M. DEBART a donné pouvoir à M. RIFFLART
M. FRANCOIS a donné pouvoir à M. DELFOSSE
Mme CARON-DECROIX a donné pouvoir à Mme A-M LEMAIRE
Mme DE WAZIERS a donné pouvoir à M. DESFOSSÉS
Mme HIVER a donné pouvoir à M. MAGNIER
Mme LEROY a donné pouvoir à M. DINOARD

Excusés, absents : MM. FOUCAULT, THEVENIAUD, Mme RODINGER, DESSEAUX, Mme PINON, DUFOUR, OURDOUILLE, Mme VANDEPITTE, DOVERGNE, SURHOMME, Mme QUIGNON, Mme A. LEMAIRE, CLIQUET, BOHIN, NOBLESSE, MERCUZOT, SUIN, Mme THIEBAUT, CAPELLE.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DECLE.

Les conseils de développement participent à l'exercice de la démocratie participative. Cette forme de participation citoyenne a pour but de sensibiliser le grand public en amont de l'élaboration des politiques publiques.

Les conseils de développement sont inscrits au code général des collectivités locales en application des lois :

- Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe)
- Égalité et citoyenne
- Engagement et proximité

Lors de la création du Pôle Métropolitain du grand amiénois, le conseil de développement est devenu une compétence de ce dernier comme le plan climat air énergie territorial (PCAET) et le schéma de cohérence territoriale. (SCOT).

L'évolution législative précise qu'ils sont mis en place dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Ainsi seul Amiens Métropole est dans l'obligation de mettre en place un conseil de développement. Les élus du Pôle Métropolitain n'ont pas souhaité modifier les statuts de ce dernier. La compétence est donc maintenue à ce niveau.

Le guide pratique des conseils de développement indique qu'à ce titre ceux-ci doivent être :

- Un lieu de réflexion prospective transversale pour alimenter et enrichir la décision publique et aussi évaluer les politiques contractuelles.
- Un laboratoire d'idées, force de propositions, avec un rôle d'éclaireur et d'alerte.
- Un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers et habitants.
- Un animateur du débat public territorial.
- Un maillon de la formation à la citoyenneté.
- Un espace d'écoute et/ou de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes.

Enfin la parité doit être respectée. (Engagement et proximité de décembre 2019).

La représentation sociétale tant socio professionnelle sans oublier les classes d'âge est impérative.

Le conseil de développement du Pôle Métropolitain constitué de 66 personnes était composé par moitié d'une part de personnalités et d'autre part d'une émanation citoyenne. La parité n'était pas respectée.

Le bureau était élu à la majorité simple.

Ses travaux n'ont guère nourri le débat public et petit à petit une certaine désaffection est apparue.

La carence est ainsi constatée et de ce fait la nécessité de refonte s'impose.

Devant ce constat Pascal RIFFLART, Président du Pôle métropolitain, a convoqué une première assemblée générale. Huit personnes étaient présentes ou représentées alors que le quorum était de 30.

En respect des statuts, une seconde assemblée générale a été convoquée un mois plus tard avec peu ou prou le même nombre de participants.

Ainsi et afin d'affirmer la volonté des élus du territoire de voir le conseil de développement enfin vivre et devenir l'espace des dialogues espérés, le Président du Pôle Métropolitain a pris l'initiative de constituer un groupe de travail de cinq personnes sous la direction de Monsieur René ANGER pour atteindre ces objectifs.

Ce groupe qui a commencé à se réunir est constitué de :

- Monsieur René ANGER ancien directeur de cabinet du président du conseil régional de Picardie ;
- Monsieur Alain BACRO Ingénieur en chef, ancien directeur général d'Amiens Métropole ;
- Monsieur Jean Michel DANIEL membre du bureau du conseil de développement ;
- Monsieur EYMAR chercheur au hub de l'énergie à l'université Picardie Jules Verne ;
- Monsieur Christophe MALACHIN militant associatif sur la promotion de l'usage du vélo ;
- Monsieur François RANGEON professeur à l'UFR de droit et de sciences politique de l'université Picardie Jules Verne.

Lors de sa première réunion il a pu définir les grandes orientations de relance du conseil de développement.

L'attente de relance du débat public est clairement exprimée et notamment sur les énergies renouvelables.

Il sera proposé au Comité syndical d'approuver les orientations suivantes :

2021/71

- Le Président est désigné par le comité syndical pour un mandat de deux ans.
 - Monsieur René ANGER assurera cette présidence du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.
 - Le groupe de travail déterminera la composition du conseil de développement en respect de la parité, des tranches d'âge et des catégories socio-professionnelles.
-
- La possibilité d'effectuer un tirage au sort sera étudiée.
 - Un règlement intérieur sera proposé.
 - Une charte de bon fonctionnement sera établie.
 - Un premier retour des avancées du travail du groupe de préfiguration sera effectué au bureau et au Comité syndical de février.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Approuve les orientations suivantes pour le Conseil de Développement en commun :

- Le Président est désigné par le comité syndical pour un mandat de deux ans.
- Monsieur René ANGER assurera cette présidence du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.
- Le groupe de travail déterminera la composition du conseil de développement en respect de la parité, des tranches d'âge et des catégories socio-professionnelles.
- La possibilité d'effectuer un tirage au sort sera étudiée.
- Un règlement intérieur sera proposé.
- Une charte de bon fonctionnement sera établie.
- Un premier retour des avancées du travail du groupe de préfiguration sera effectué au bureau et au Comité syndical de février.

Fait et délibéré le 13 décembre 2021
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,
P. RIFFLART

